

## Règlement intérieur

**1 – Conditions d'admission et de séjour :** Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant, il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique des dispositions du présent règlement et de l'engagement de s'y conformer.

**2 – Formalités de police :** Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

**3 – Installation :** L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Pour toutes les locations, en aucun cas le nombre de personnes ne devra dépasser la capacité de la location. Les locations sont louées nominativement et ne pourront en aucun cas être sous-louées. Les toiles de tentes sont interdites sur les parcelles occupées par un mobil-home.

**4 – Bureau d'accueil :** Ouvert de 9h à 12h30 et de 16h à 18h30.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

**5 – Affichage :** Le présent règlement est affiché à l'entrée du terrain de camping et à l'extérieur du bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de campings classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou de loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiquées aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la communication et consultables à l'accueil.

**6 – Modalités de départ locations :** Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ 2 jours avant celui-ci.

**7 – Bruit et silence :** Les clients sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. La fermeture de portières et de coffres doit être aussi discrète que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsable.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

**8 – Visiteurs :** Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les prestations et installations du terrain de camping sont accessibles aux visiteurs excepté l'accès à la piscine.

Les voitures des visiteurs sont strictement interdites dans le terrain de camping.

**9 – Circulation et stationnement des véhicules :** A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse de 10km/h. La circulation est interdite de 23h à 7h30, ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdits sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

**10 – Tenue et aspect des installations :** Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles adaptées en respectant le tri sélectif.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévu à cet usage.

Il est interdit d'étendre du linge par des fils traversant la parcelle. Les plantations et les décorations doivent être respectées.

Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ne de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

Le lavage des véhicules ou de bateau est interdit dans l'enceinte du camping.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans le lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### 11 – Sécurité

a) **Incendie :** les feux ouverts (barbecue bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans les conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la Direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bar.

b) **Vol :** la direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

**12 – Jeux :** aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

**13 – Garage mort :** il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

**14 – Sécurité – Animaux :** Le client doit être muni du carnet de santé de l'animal avec les vaccins à jour. Le client devra tenir en laisse les animaux et les sortir pour leurs besoins. La présence de l'animal ne doit causer en aucun cas de désagrément au voisinage (bruit, hygiène, odeur). La présence de l'animal est strictement interdite aux abords de la piscine et des aires de jeux pour enfant. Ne sont pas acceptés dans le camping les animaux dangereux, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie.

**15 – Infraction au règlement intérieur :** dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.